

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 09 novembre 2023 - Délibération n° 2023/11/05

Objet : PLAN DE FINANCEMENT DES POSTES DE TECHNICIENS DE RIVIERE POUR L'ANNEE 2024. CETTE DEMANDE DE SUBVENTION EST REALISEE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE 1 DU CTMA VIENNE AMONT « SOURCES EN ACTION 3 » ET DU RENOUELEMENT DU CTMA CREUSE AVAL.

L'an deux mille vingt-trois, le 09 novembre, à seize heures trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 02 novembre 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

GAILLARD Thierry – GAUDY Sylvain – GRENOUILLET Jean-Yves – LAPORTE Martine – MALIVERT Jacques – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SUCHAUD Michelle.

Pouvoirs : Néant

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	7	7			
Pour	Contre				
7	-	-	-	-	-

Vu la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

Vu les règles d'intervention financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle-Aquitaine.
Vu la délibération n° 2021/05/07 du conseil communautaire du 20 mai 2021 relative à l'engagement de la Communauté de communes dans la préparation du prochain CTMA Creuse aval qui portera sur la période 2024-2029, en vue de sa signature en tant que maître d'ouvrage.

Vu le courrier du 04/04/2023 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne prolongeant l'élaboration du CTMA Creuse aval sur l'année 2024.

Vu la délibération n° 2021/05/06 du conseil communautaire du 20 mai 2021 relative à l'engagement de la Communauté de communes dans la préparation du prochain CTMA Sources en action qui portera sur la période 2024-2029, en vue de sa signature en tant que maître d'ouvrage.

Vu la délibération n° 2023/03/07 du conseil communautaire du 14 mars 2023 relative à la validation du programme d'actions du CTMA Vienne amont 2024-2029.

Vu la délibération n° 2023/04/44 du conseil communautaire du 25 avril 2023 relative à la création d'un poste d'apprenti GEMAPI

Vu la délibération n° 2023/04/10 du conseil communautaire du 26 octobre 2023 relative à la création d'un poste d'animation/coordination pour le CTMA Creuse aval et à la création d'un poste de responsable Gemapi

En vue de mettre en œuvre la phase 1 du CTMA Vienne amont « Source en Action », le renouvellement du CTMA Creuse aval, la Communauté de communes est dotée de 2 techniciens GEMAPI (technicien de rivières), d'une apprentie et d'un animateur/coordonateur, soit 3,75 ETP dédiés aux missions « rivières ».

La répartition des missions et du temps de travail entre les agents sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 est la suivante :

✓ Pour le CTMA Vienne amont :

- M. Pascal Carlier, Responsable GEMAPI, pour 1 ETP. Ses principales missions sont :
 - Référent principal sur le Contrat « Source en Action ».
 - Préparation de la mise en œuvre des actions de la première année d'intervention (contacts avec les propriétaires, organisation et participation aux réunions publiques, organisation de réunions pré-travaux, gestion des conventions d'aménagement, élaboration et passation des marchés publics)
 - Mise en œuvre et suivi des travaux des volets agricole, forestier/ripisylve, lit mineur, berges et continuité écologique (organisation et participation aux réunions de chantier, ...)
 - Suivi du déroulement du programme et des marchés publics, ...)
 - Mise en œuvre et suivi des animations thématiques (cellule d'animation plans d'eau, animation territoriale, ...)
 - Mise en œuvre et suivi du programme de communication/sensibilisation
 - Mesures des indicateurs de suivi
 - Suivi administratif, technique et financier
 - Suivi du CTMA Gartempe amont
- Mme Jeanne Vandendorpe, technicienne GEMAPI, pour 1 ETP : 0,5 ETP sur le CTMA « Sources en actions » et 0,5 ETP sur le CTMA Creuse Aval. Ses principales missions sont :
 - Sur Vienne amont (en appui de Pascal Carlier)
 - Préparation de la mise en œuvre des actions de la première année d'intervention
 - Mise en œuvre et suivi des travaux des volets agricole, forestier/ripisylve, lit mineur, berges et continuité écologique
 - Mise en œuvre du volet indicateurs de suivi
- Mme Anaëlle Le Verge est en contrat d'apprentissage et prépare le diplôme de Licence Professionnelle Diagnostic et Aménagement des Ressources en eau (DARE). Elle intervient pour 0,75 ETP avec les missions suivantes :
 - Cellule animation plans d'eau (collecte et bancarisation des données, contacts avec les propriétaires d'étangs, élaboration et rédaction de plans de gestion, ...)

Mise en œuvre et suivi des travaux en accompagnement des deux techniciens GEMAPI Au total, ce sont 2,25 ETP qui seront consacrés à la mise en œuvre de la première phase du CTMA Vienne amont 2024-2029 « Sources en action 3 ».

✓ Pour le CTMA Creuse aval :

- ✓ Mme Jeanne Vandendorpe, technicienne GEMAPI, pour 1 ETP : 0,5 ETP sur le CTMA « Sources en actions » et 0,5 ETP sur le CTMA Creuse Aval. Ses principales missions sont :
 - Sur Creuse aval
 - Suivi de l'étude diagnostic/programmation du futur CTMA
 - Définition de la stratégie
 - Suivi et rédaction des contenus du nouveau contrat pour le territoire de la CC CSO
- Le poste d'animation/coordination, en cours de recrutement, est porté par la CC CSO et le reste à charge des coûts est réparti par les autres structures gémapiennes du CTMA Creuse aval par l'intermédiaire de conventions. Ses différentes missions, pour 1 ETP, sont les suivantes :
 - Coordination de l'élaboration du CTMA
 - Suivi du diagnostic et de la proposition d'actions et de travaux
 - Définition préalable d'une programmation pluriannuelle
 - Elaboration et rédaction des orientations stratégiques et de la feuille de route
 - Mise en œuvre des démarches administratives préalables (DIG, Autorisation environnementale, ...)
 - Rédaction du contrat

- Mise en œuvre des démarches administratives (démarches administratives, environnementales, ...)
- Rédaction du contrat

Au total, ce sont 1,5 ETP qui seront consacrés au renouvellement du prochain CTMA Creuse aval.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne peut apporter un soutien financier maximum de 60 % des dépenses (frais salariaux chargés) des postes de techniciens GEMAPI et d'animation/coordination. Elle verse également un forfait de frais de fonctionnement à hauteur de 60 % de 12 000 €/ETP.

La Région Nouvelle-Aquitaine peut apporter un soutien financier de 20 % supplémentaire pour le poste d'animation/coordination.

Les plans de financement prévisionnel pour les différents postes sont les suivants :

✓ Pour le CTMA Vienne amont :

Salaires et charges :

* les 0,25 ETP de l'apprentie correspondent au temps passé en formation et ne peuvent prétendre à un

	Budget prévisionnel en €	Dépenses éligibles prévisionnelles en €	Financement	
			AELB (60 %)	CC CSO
Poste Responsable GEMAPI (1 ETP)	55 250	55 250	33 150	22 100
Poste technicien GEMAPI (0,5 ETP)	17 500	17 500	10 500	7 000
Poste d'apprenti (1 ETP)	14 500	10 875 (0,75 ETP)*	6 525	7 975
Total	87 250	83 625	50 175	37 075

financement par les partenaires financiers.

Forfait de frais de fonctionnement :

	Forfait frais de fonctionnement en €	Financement prévisionnel en €
		AELB
Poste responsable GEMAPI (1 ETP)	12 000	7 200
Poste technicien GEMAPI (0,5 ETP)	6 000	3 600
Poste d'apprenti (1 ETP)	9 000	5 400
Total	27 000	16 200

Le montant de subvention prévisionnel pour l'année 2024 pour le CTMA Vienne amont est de 50 175 € et le reste à charge prévisionnel de 37 075 €.

Les frais de fonctionnement forfaitaires prévisionnels versés par l'AELB s'élèvent à 16 200 €.

✓ Pour le CTMA Creuse aval :

Salaires et charges :

* Pour rappel, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest porte le recrutement du poste

	Budget prévisionnel en €	Dépenses éligibles prévisionnelles en €	Financement prévisionnel en €		
			AELB (60 %)	Région NA (20 %)	CC CSO*
Poste technicien GEMAPI (0,5 ETP)	17 500	17 500	10 500		7 000
Poste de coordination (1 ETP)	42 000	42 000	25 200	8 400	8 400
Total	59 500	59 500	35 700	8 400	15 400

d'animation/coordination. Le reste à charge total est réparti entre les différentes structures gémapiennes en fonction d'une clé de répartition surfacique.

En 2024, année de préparation du CTMA Creuse aval 2, pour la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, le reste à charge annuel s'élèverait à 1 494 € (pour un salaire chargé de 42 000 € annuel et selon les taux maximums d'intervention en vigueur).

	Forfait frais de fonctionnement en €	Financement prévisionnel en €
		AELB
Poste technicien GEMAPI (0,5 ETP)	6 000	3 600
Poste de coordination (1 ETP)	12 000	7 200
Total	18 000	10 800

Le montant de subvention prévisionnel pour l'année 2024 pour le CTMA Creuse aval est de 59 900 € et le reste à charge prévisionnel est de 15 400 € avant remboursement par les structures gemapiennes concernées. Les frais de fonctionnement forfaitaires prévisionnels versés par l'AELB s'élèvent à 10 800 €.

Remarque :

Il est à rappeler que l'intercommunalité va lever la taxe GEMAPI à compter de 2024. Cette taxe permettra de financer le reste à charge des différentes actions (travaux, études, communication, ...) programmées dans les différents CTMA ainsi que celui des dépenses de personnels.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, dans le cadre de sa délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire pour « Autoriser toutes les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et d'approuver les plans de financements correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires ou en vue de faire confirmer des Approuve le plan de financement relatif aux postes d'animation du CTMA Vienne amont 2024-2029 « Sources en action 3 » pour l'année 2024,

- Approuve le plan de financement relatif aux postes d'animation du CTMA Creuse aval pour l'année 2024,
- Autorise le Président à solliciter le concours financier auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024 pour ces deux contrats,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- Valide le plan de financement de l'opération,
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires,
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à ce marché et ces demandes de subventions.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

